
Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC Armagnac Adour

Mars
2023



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été recroisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,06 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	12,9%
Taux moyen pondéré	12,9%
Taux maximum	12,9%

Produit de TEOM levé sur le territoire

628 612 €

Part provenant des ménages	86%
Part provenant des professionnels	12%
Part provenant des dépendances	2%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

118 €/local

Appartements uniquement	83 €/local
Maisons uniquement	121 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

211 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Non
---	-----

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

25%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Aignan	605 785	12,93%	78 129	12,4%	108
Avéron-Bergelle	102 934	12,93%	13 313	2,1%	76
Bouzon-Gellenave	110 252	12,93%	14 256	2,3%	86
Cahuzac-sur-Adour	107 253	12,93%	13 862	2,2%	67
Castelnave	74 735	12,93%	9 655	1,5%	74
Caumont	55 945	12,93%	7 228	1,2%	70
Fustérouau	67 192	12,93%	8 693	1,4%	64
Goux	49 332	12,93%	6 377	1,0%	103
Labarthète	78 475	12,93%	10 140	1,6%	72
Lelin-Lapujolle	125 104	12,93%	16 183	2,6%	58
Loussous-Débat	39 677	12,93%	5 133	0,8%	78
Margouët-Meymes	106 758	12,93%	13 804	2,2%	88
Maulichères	106 866	12,93%	13 783	2,2%	86
Maumusson-Laguian	90 011	12,93%	11 658	1,9%	80
Pouydraguin	85 468	12,93%	11 051	1,8%	86
Riscle	1 602 367	12,93%	207 081	32,9%	118
Sabazan	86 183	12,93%	11 139	1,8%	83
Saint-Germé	269 662	12,93%	34 875	5,6%	70

Saint-Mont	241 269	12,93%	31 121	5,0%	100
Sarragachies	128 180	12,93%	16 568	2,6%	73
Tarsac	106 958	12,93%	13 830	2,2%	84
Termes-d'Armagnac	121 966	12,93%	15 782	2,5%	87
Verlus	58 769	12,93%	7 595	1,2%	64
Viella	443 522	12,93%	57 356	9,1%	113
CC Armagnac Adour	4 864 663	12,92%	628 612	100,0%	94

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

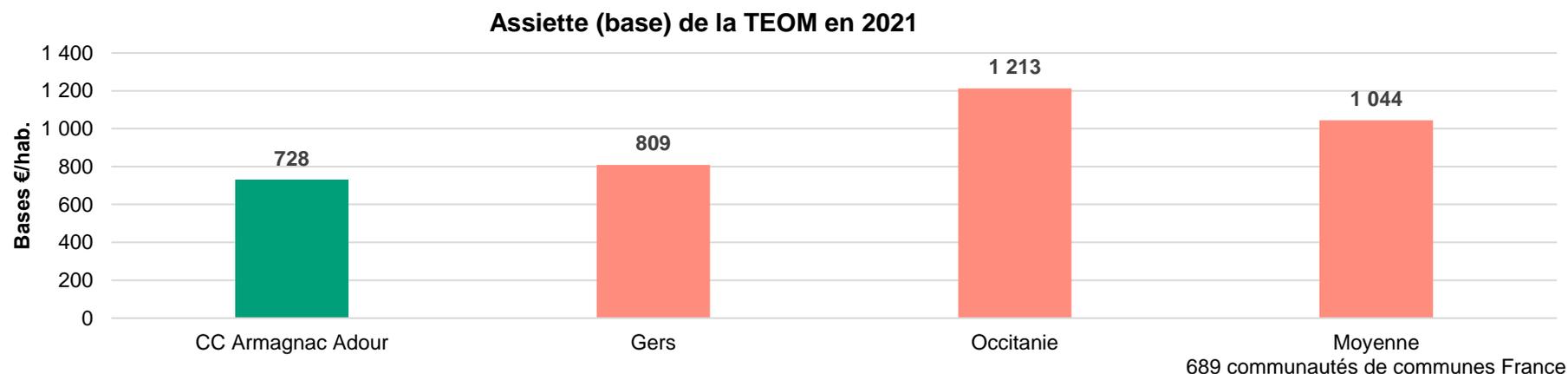
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.

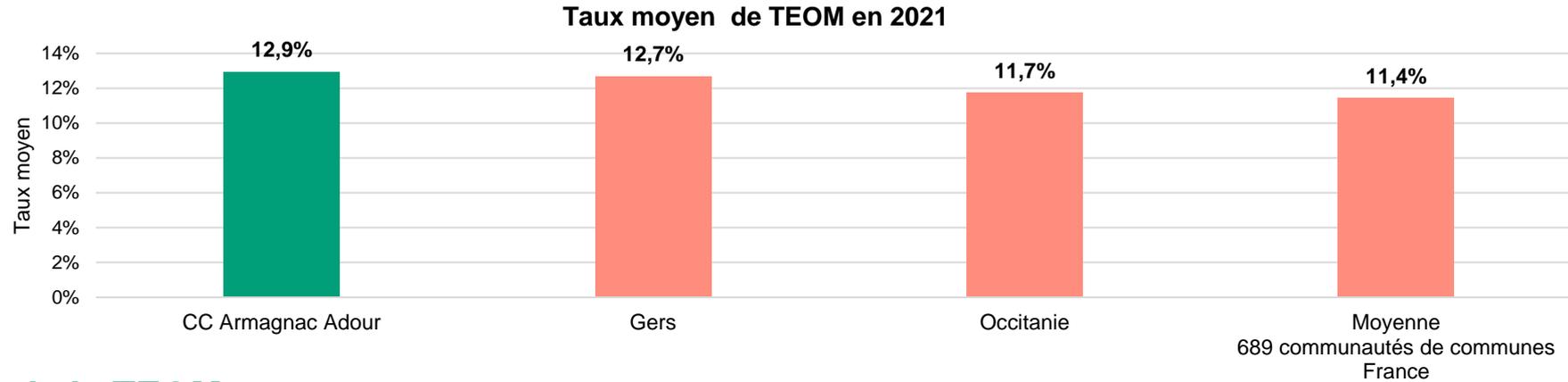


Taux de la TEOM

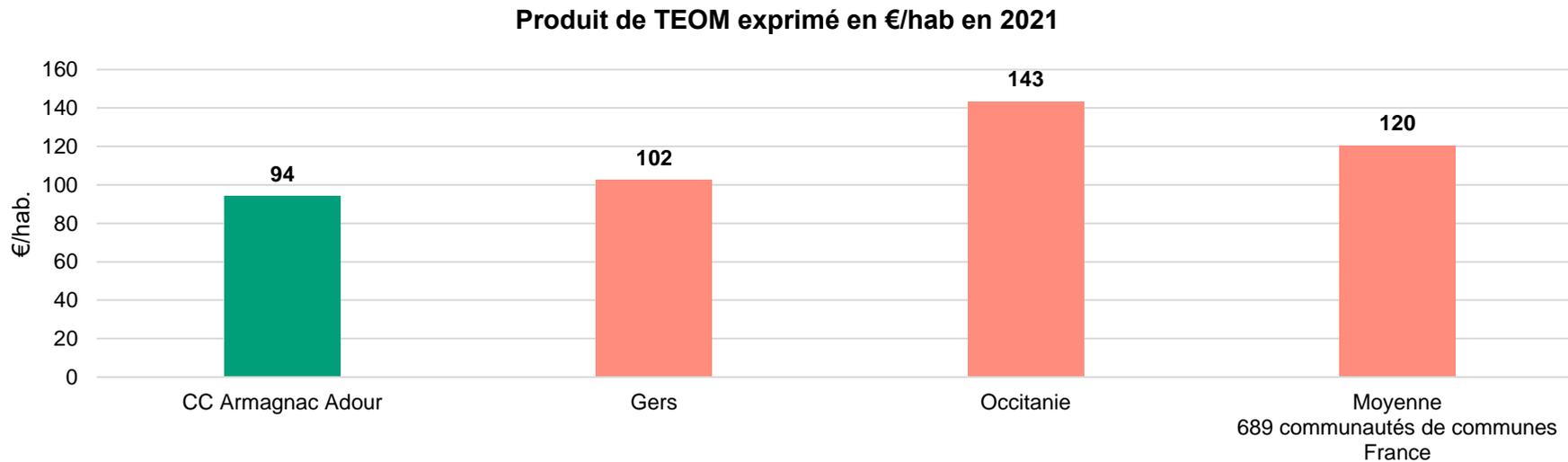
Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



Produit de la TEOM



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 86 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

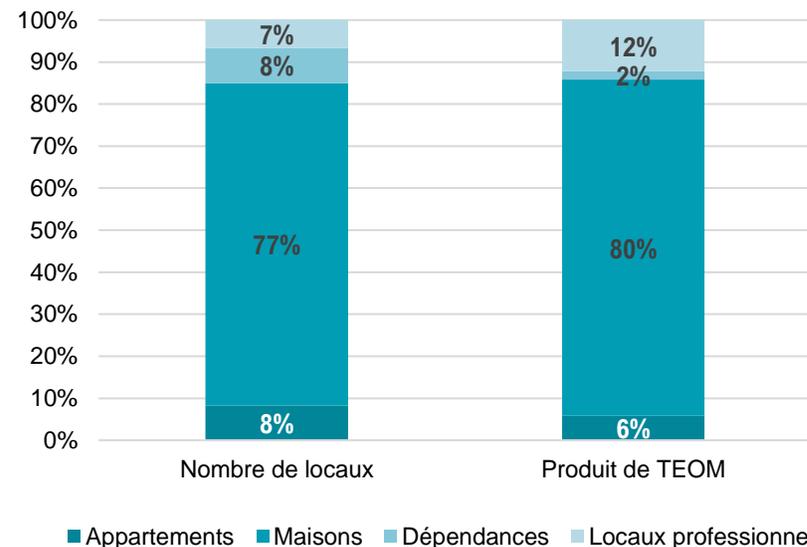
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	450	8%	36 800	6%
Maisons	4 150	77%	503 200	80%
Dépendances	450	8%	12 100	2%
Locaux professionnels	360	7%	76 800	12%
Total	5 410	100%	628 900	100%

Les locaux professionnels représentent 7 % des locaux et contribuent à 12 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

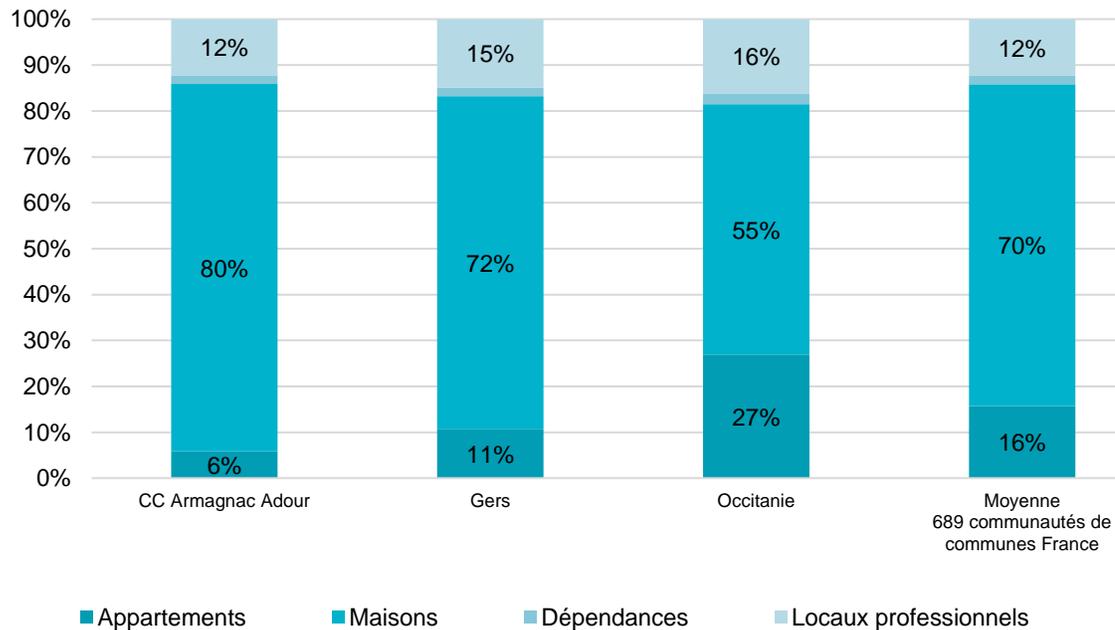
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 211 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	388	79%	104 000	66%
Locaux professionnels	102	21%	54 000	34%
Total	490	100%	158 000	100%

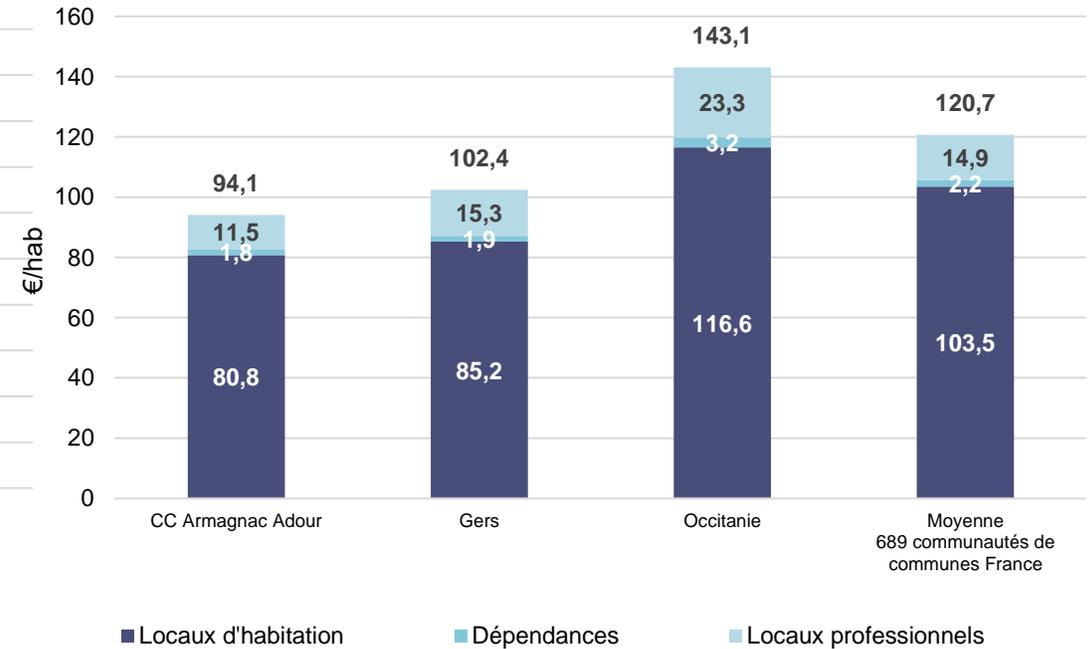
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 21 % en nombre (102 locaux) et 34 % en contribution (54000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

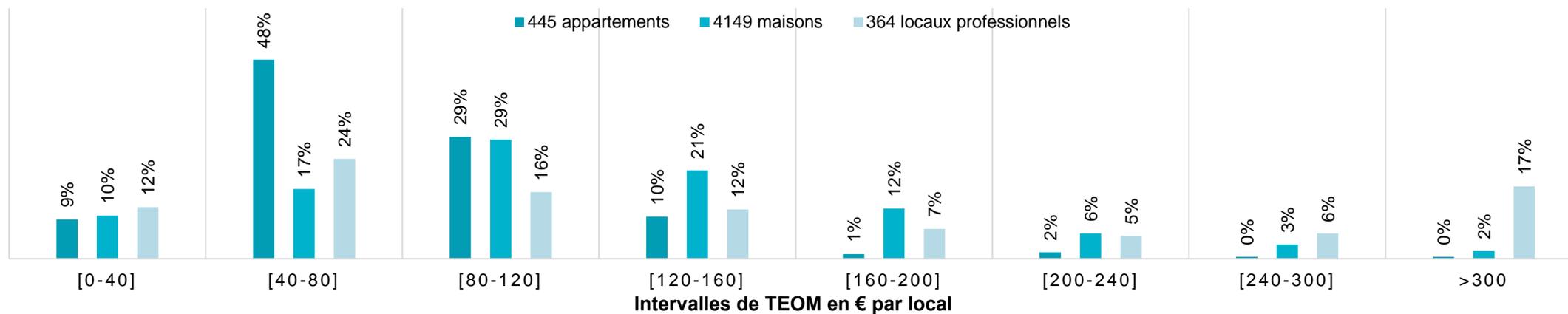


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 86 % - 80,8 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 12 % contre 15 % dans le département.

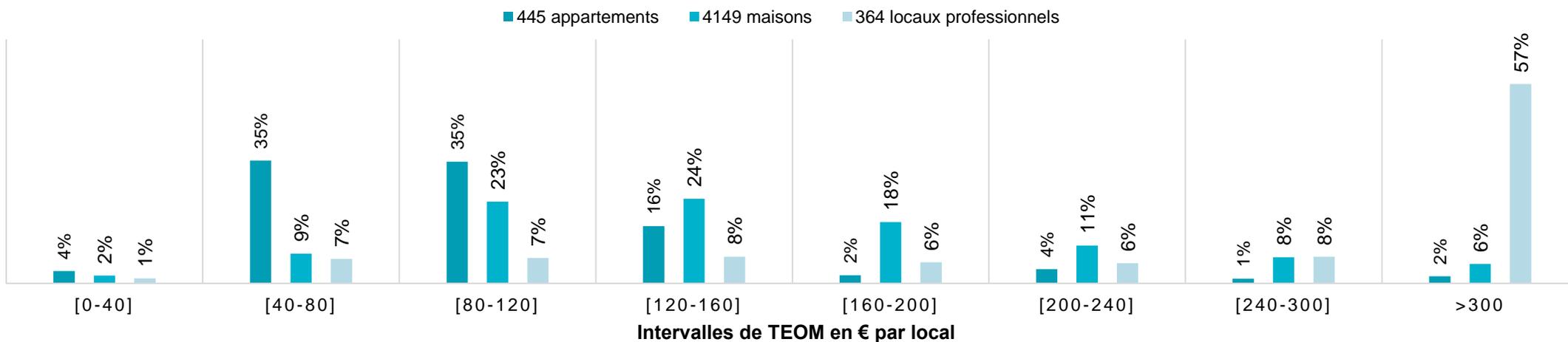
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



17 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 57 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	350	70	30	-	450
Maisons	550	3 300	310	-	4 160
Dépendances	40	360	40	10	450
Locaux professionnels	170	140	20	40	370
Total	1 110	3 870	400	50	5 430

Répartition du total hors dépendances

20% 71% 7% 1% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	32%	2%	8%	-	8%
Maisons	50%	85%	78%	-	77%
Dépendances	4%	9%	10%	20%	8%
Locaux professionnels	15%	4%	5%	80%	7%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

32 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 350 locaux.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.

Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

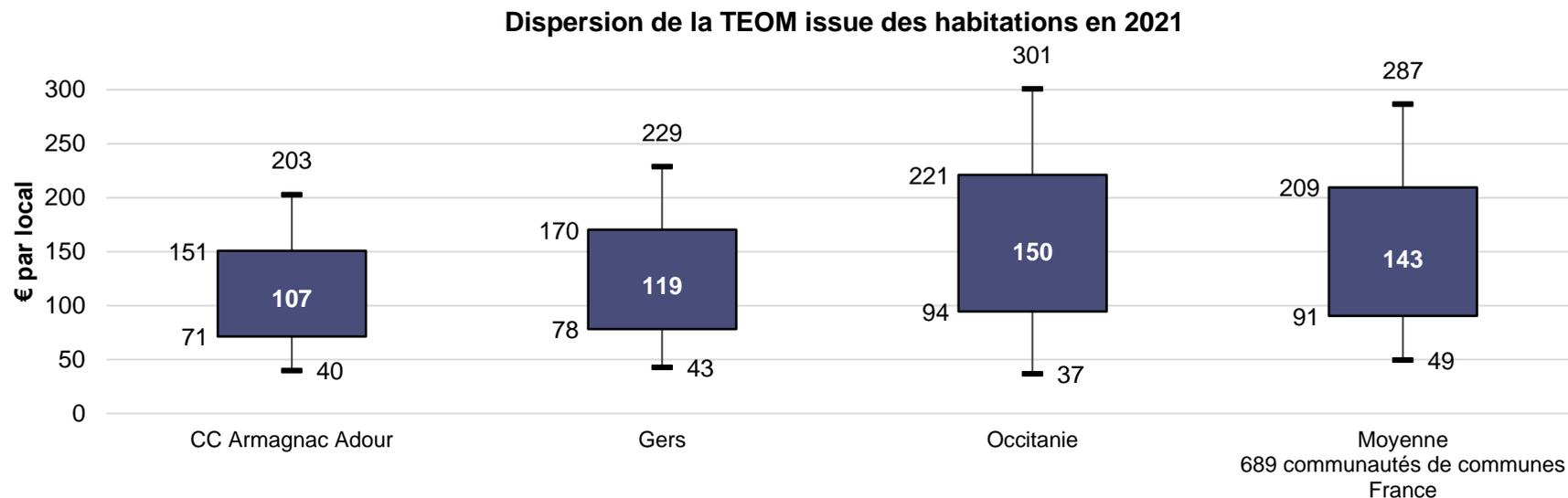
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

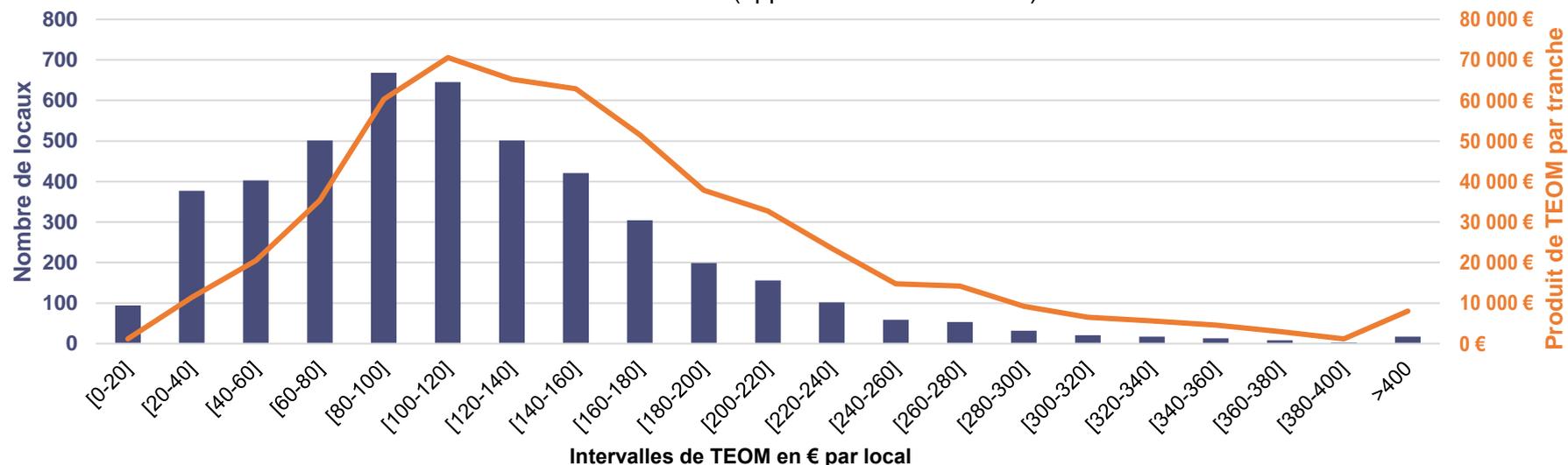
118 €/local



Autour d'une médiane de 107 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 71 et 151 €, 80 % entre 40 et 203 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021 (appartements et maisons)

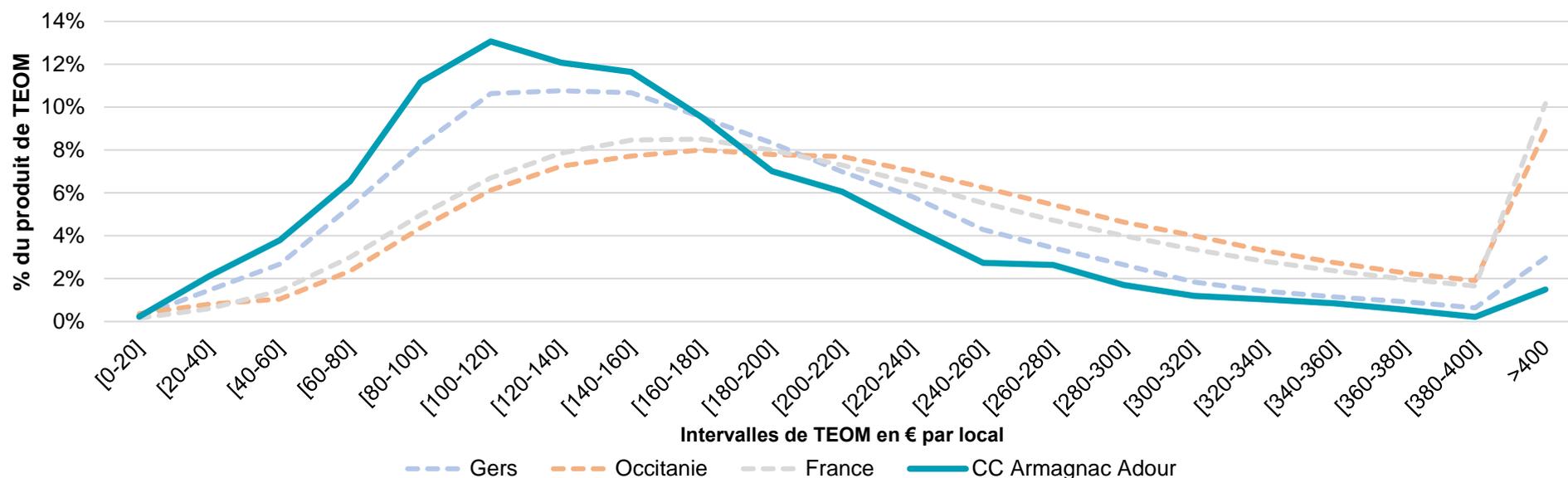


1,5 % de la TEOM issue des habitations provient de 0,4 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	94	2,0%	1 199 €	0,2%
[20€-40€]	377	8,2%	11 463 €	2,1%
[40€-60€]	403	8,8%	20 507 €	3,8%
[60€-80€]	501	10,9%	35 325 €	6,5%
[80€-100€]	668	14,5%	60 318 €	11,2%
[100€-120€]	645	14,0%	70 568 €	13,1%
[120€-140€]	501	10,9%	65 194 €	12,1%
[140€-160€]	421	9,2%	62 842 €	11,6%
[160€-180€]	304	6,6%	51 476 €	9,5%
[180€-200€]	199	4,3%	37 851 €	7,0%
[200€-220€]	156	3,4%	32 703 €	6,1%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	102	2,2%	23 511 €	4,4%
[240€-260€]	59	1,3%	14 792 €	2,7%
[260€-280€]	53	1,2%	14 234 €	2,6%
[280€-300€]	32	0,7%	9 239 €	1,7%
[300€-320€]	21	0,5%	6 486 €	1,2%
[320€-340€]	17	0,4%	5 607 €	1,0%
[340€-360€]	13	0,3%	4 567 €	0,8%
[360€-380€]	8	0,2%	2 970 €	0,5%
[380€-400€]	3	0,1%	1 166 €	0,2%
> 400 €	17	0,4%	8 061 €	1,5%
Total	4 594	100,0%	540 079 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC Armagnac Adour	90%	9%	1%	0%	0%	0%
Gers	82%	9%	7%	1%	0%	0%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

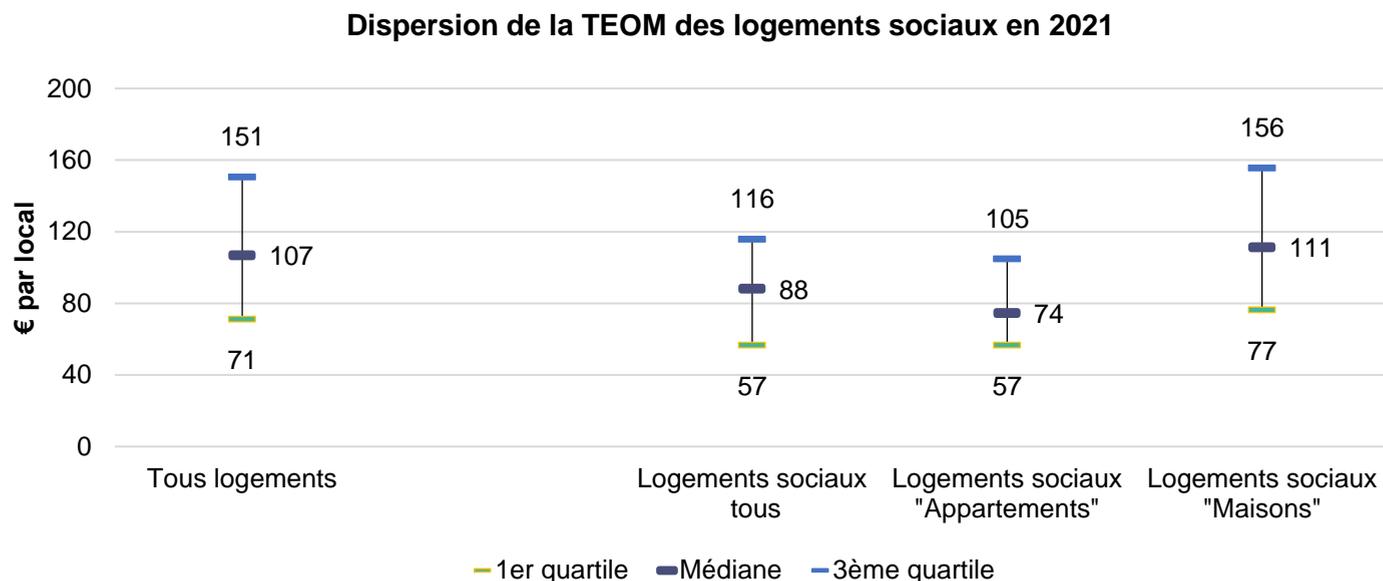
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 193 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (4 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 17000 € soit 3 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



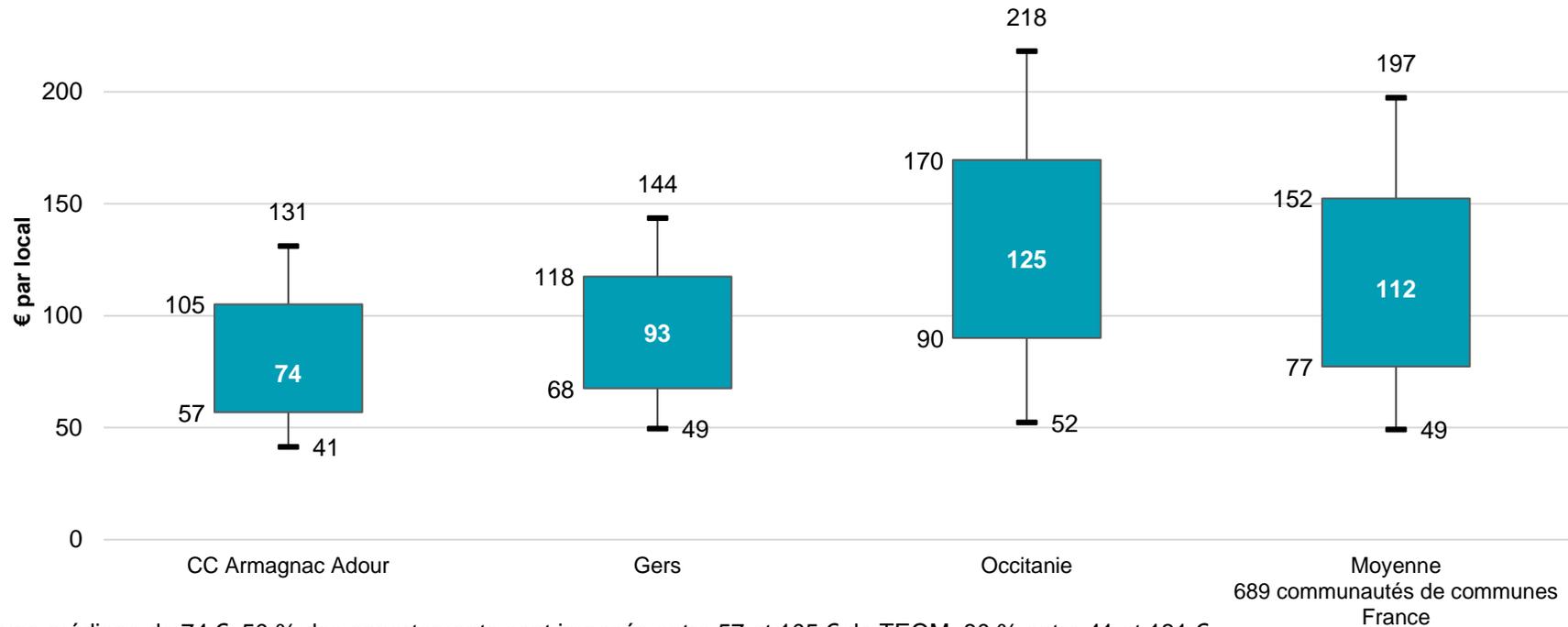
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements **83 €/local**

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021

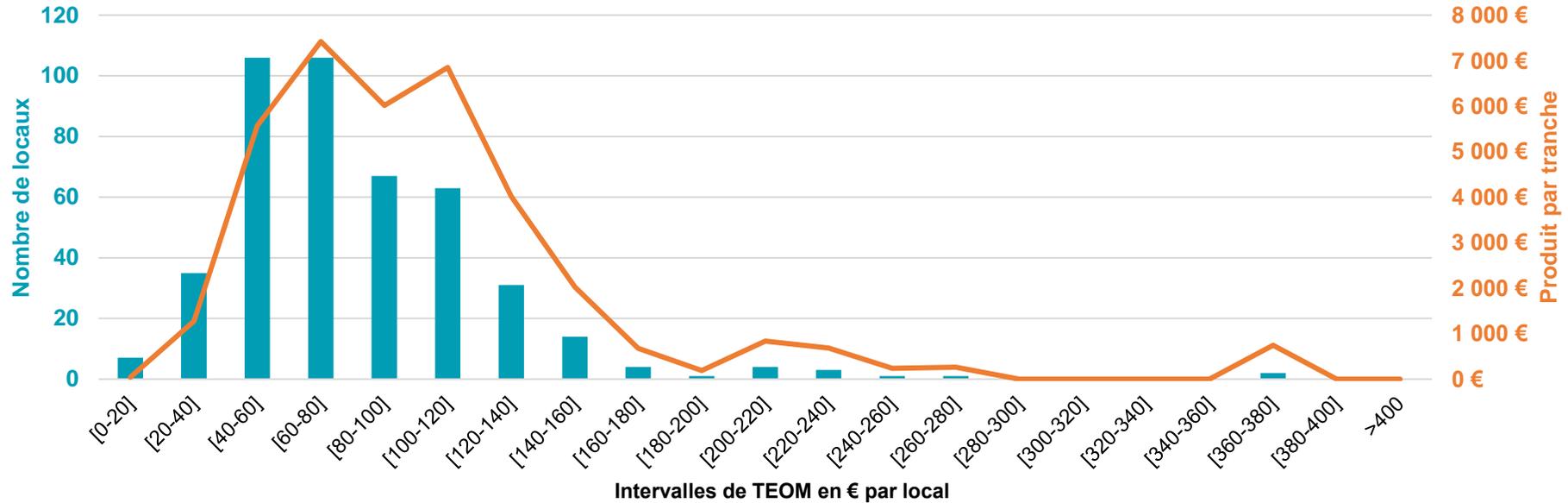


Autour d'une médiane de 74 €, 50 % des appartements sont imposés entre 57 et 105 € de TEOM, 80 % entre 41 et 131 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

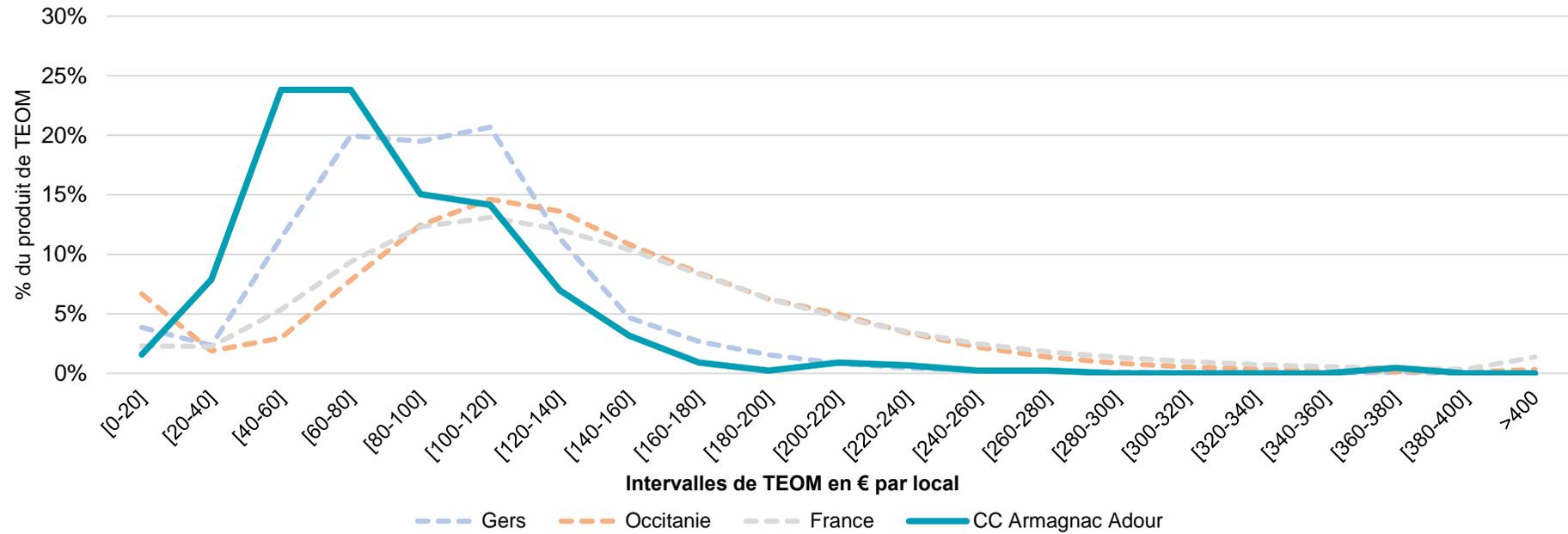


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (1,6 % des appartements) représente 43,5740999326 € soit 0,1 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	7	1,6%	44 €	0,1%
[20€-40€]	35	7,9%	1 272 €	3,5%
[40€-60€]	106	23,8%	5 569 €	15,1%
[60€-80€]	106	23,8%	7 421 €	20,1%
[80€-100€]	67	15,1%	6 015 €	16,3%
[100€-120€]	63	14,2%	6 849 €	18,6%
[120€-140€]	31	7,0%	4 017 €	10,9%
[140€-160€]	14	3,1%	2 028 €	5,5%
[160€-180€]	4	0,9%	677 €	1,8%
[180€-200€]	1	0,2%	188 €	0,5%
[200€-220€]	4	0,9%	836 €	2,3%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	3	0,7%	684 €	1,9%
[240€-260€]	1	0,2%	240 €	0,7%
[260€-280€]	1	0,2%	264 €	0,7%
[280€-300€]	0	0,0%	- €	0,0%
[300€-320€]	0	0,0%	- €	0,0%
[320€-340€]	0	0,0%	- €	0,0%
[340€-360€]	0	0,0%	- €	0,0%
[360€-380€]	2	0,4%	744 €	2,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	445	100,0%	36 849 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



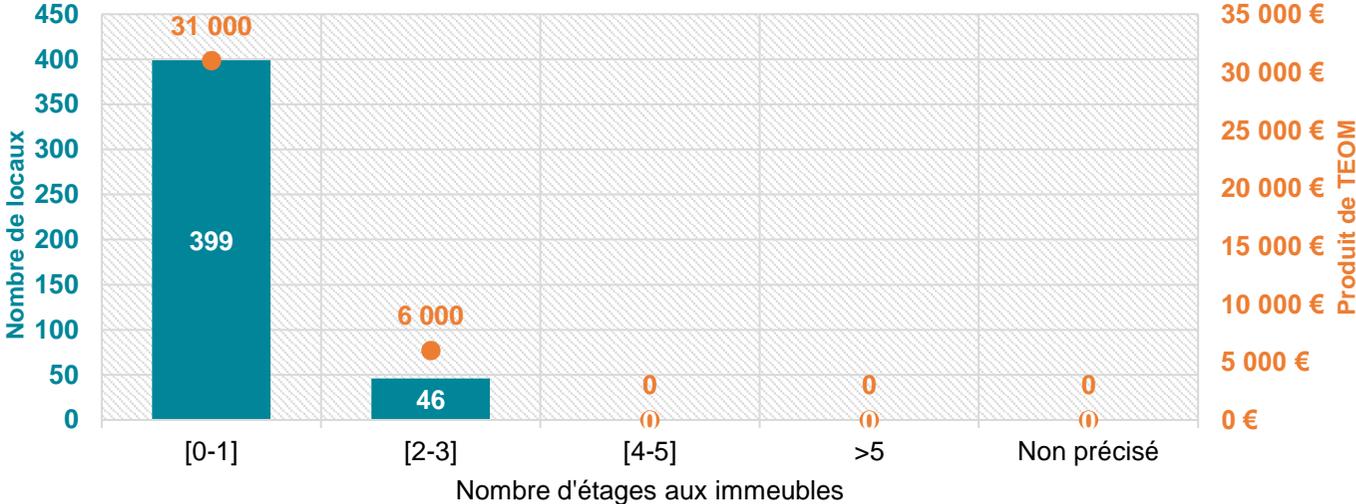
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC Armagnac Adour	90%	10%	0%	0%	0%
Gers	50%	42%	7%	1%	0%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

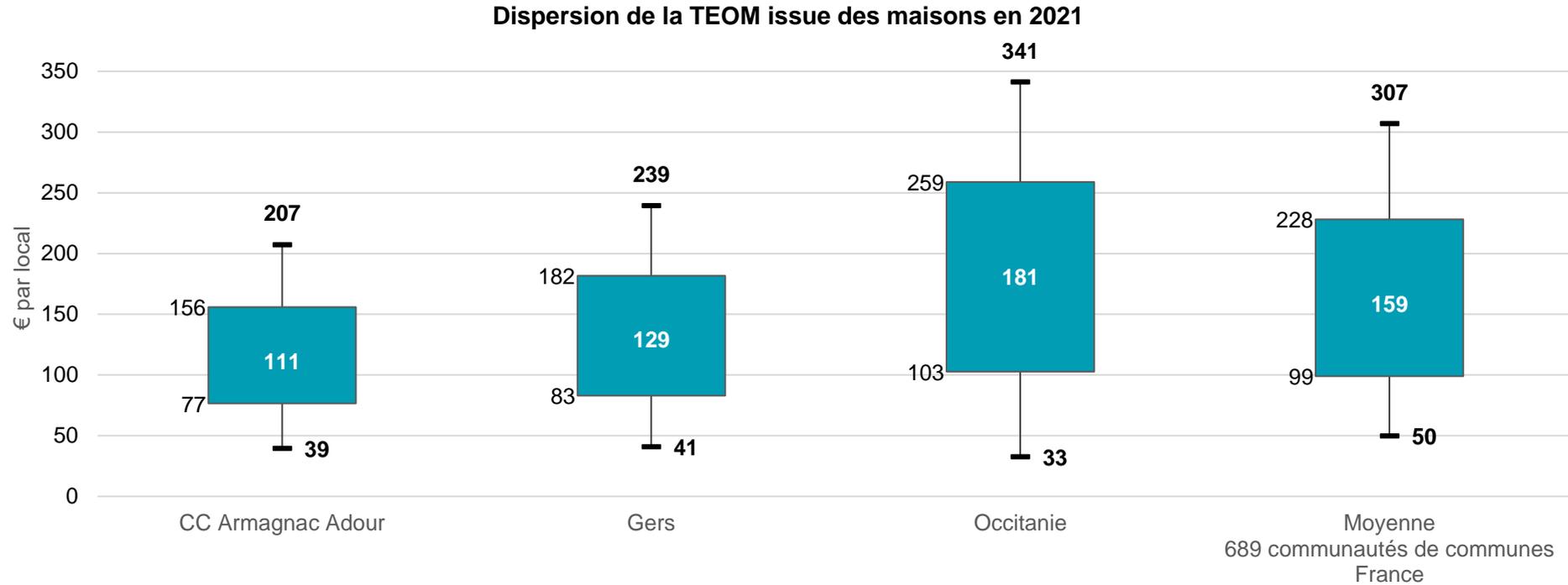
L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

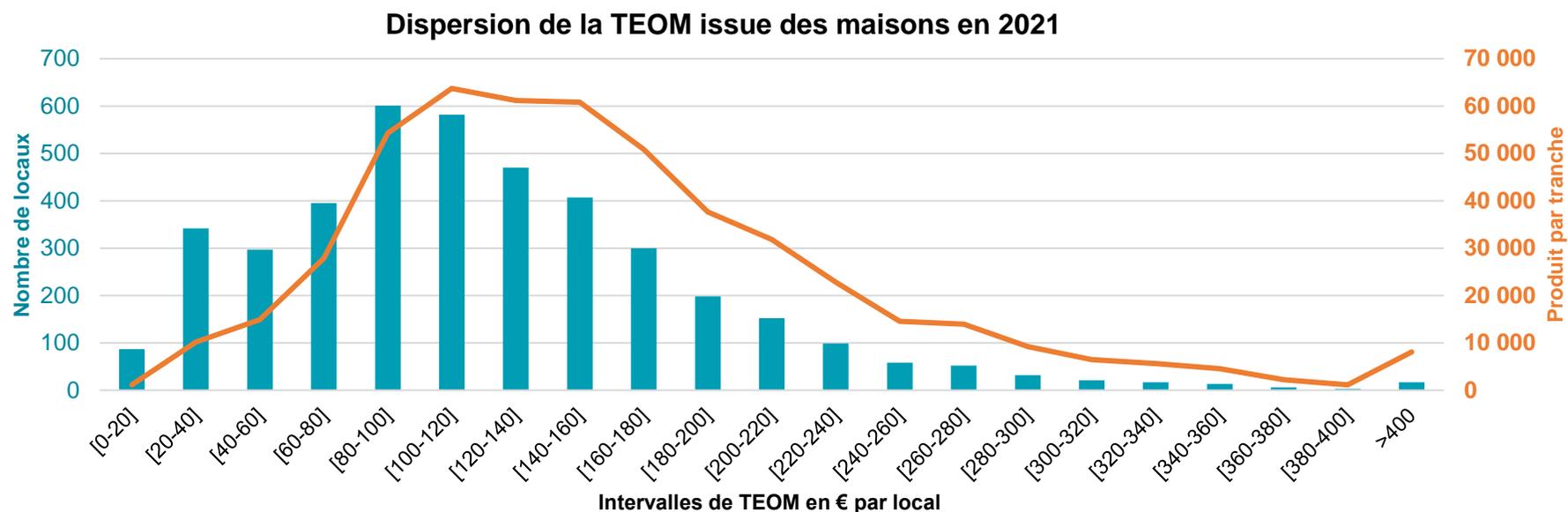
TEOM moyenne des maisons **121 €/local**



Autour d'une médiane de 111 €, 50 % des maisons sont imposées entre 77 et 156 € de TEOM, 80 % entre 39 et 207 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

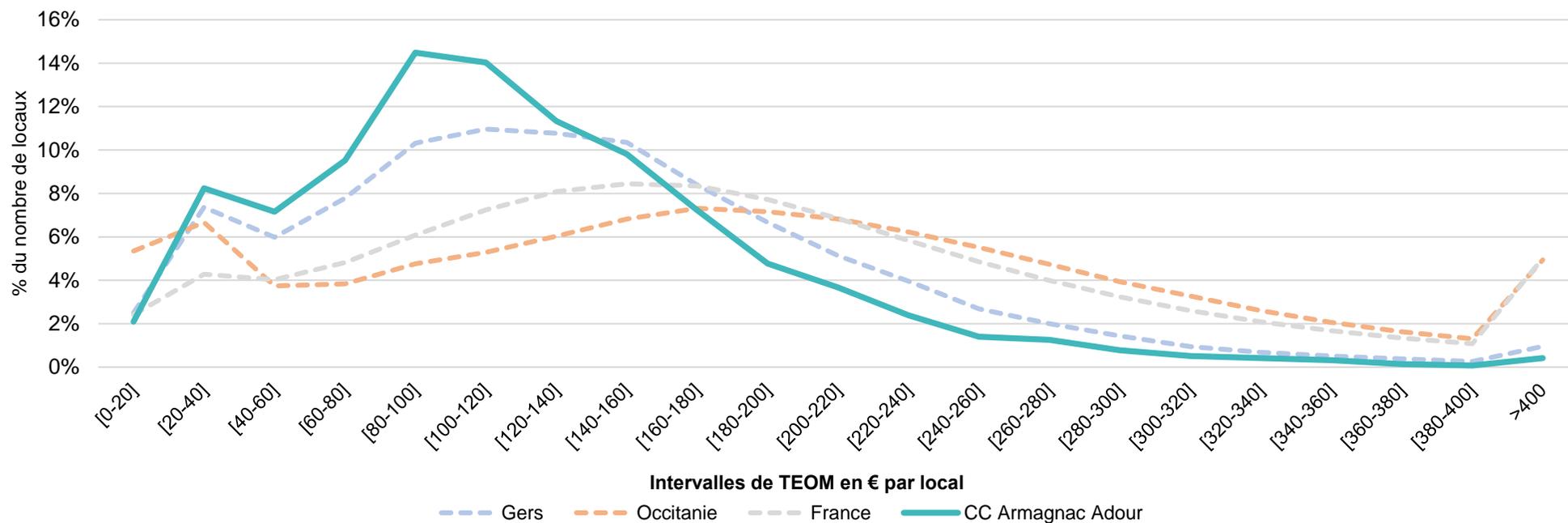
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	87	2,1%	1 156 €	0,2%
[20€-40€]	342	8,2%	10 191 €	2,0%
[40€-60€]	297	7,2%	14 938 €	3,0%
[60€-80€]	395	9,5%	27 904 €	5,5%
[80€-100€]	601	14,5%	54 303 €	10,8%
[100€-120€]	582	14,0%	63 719 €	12,7%
[120€-140€]	470	11,3%	61 177 €	12,2%
[140€-160€]	407	9,8%	60 814 €	12,1%
[160€-180€]	300	7,2%	50 798 €	10,1%
[180€-200€]	198	4,8%	37 662 €	7,5%
[200€-220€]	152	3,7%	31 868 €	6,3%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	99	2,4%	22 827 €	4,5%
[240€-260€]	58	1,4%	14 552 €	2,9%
[260€-280€]	52	1,3%	13 969 €	2,8%
[280€-300€]	32	0,8%	9 239 €	1,8%
[300€-320€]	21	0,5%	6 486 €	1,3%
[320€-340€]	17	0,4%	5 607 €	1,1%
[340€-360€]	13	0,3%	4 567 €	0,9%
[360€-380€]	6	0,1%	2 226 €	0,4%
[380€-400€]	3	0,1%	1 166 €	0,2%
> 400 €	17	0,4%	8 061 €	1,6%
Total	4 149	100,0%	503 232 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



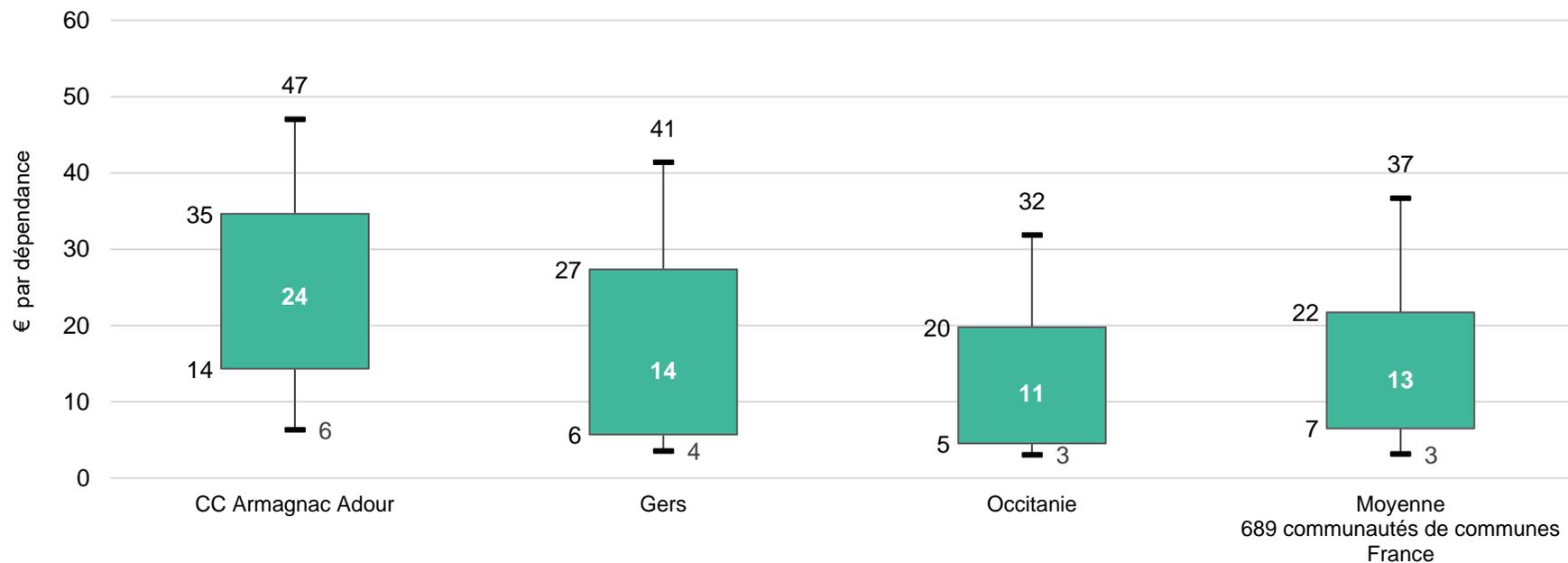
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

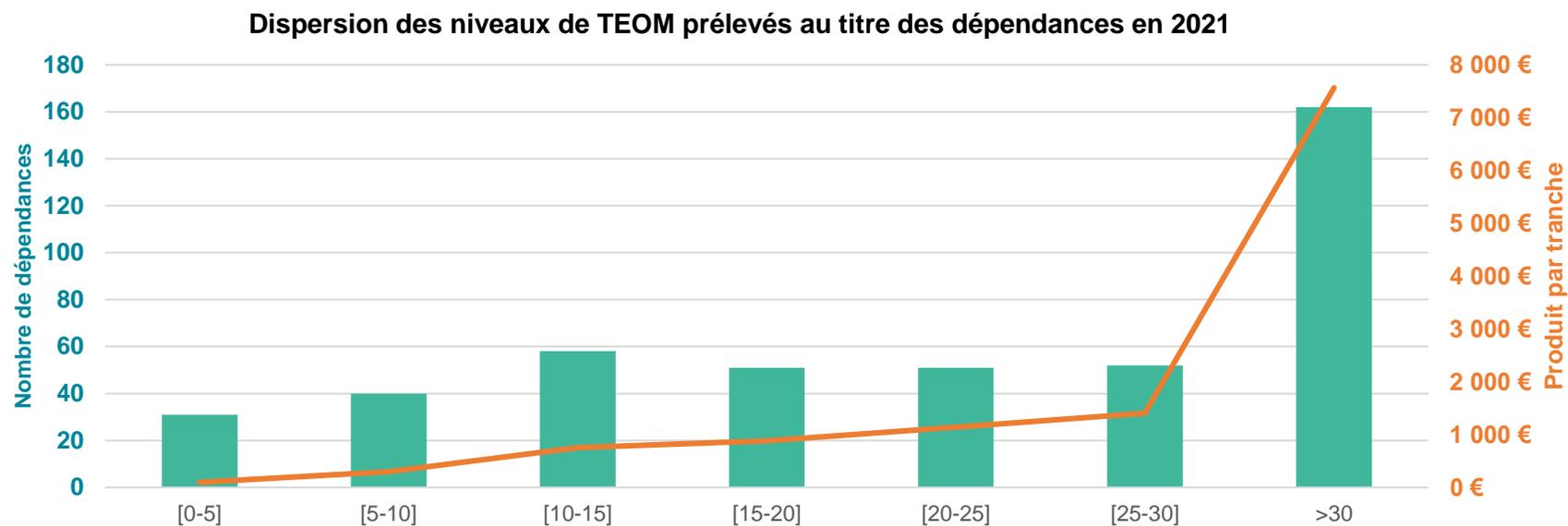
27 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



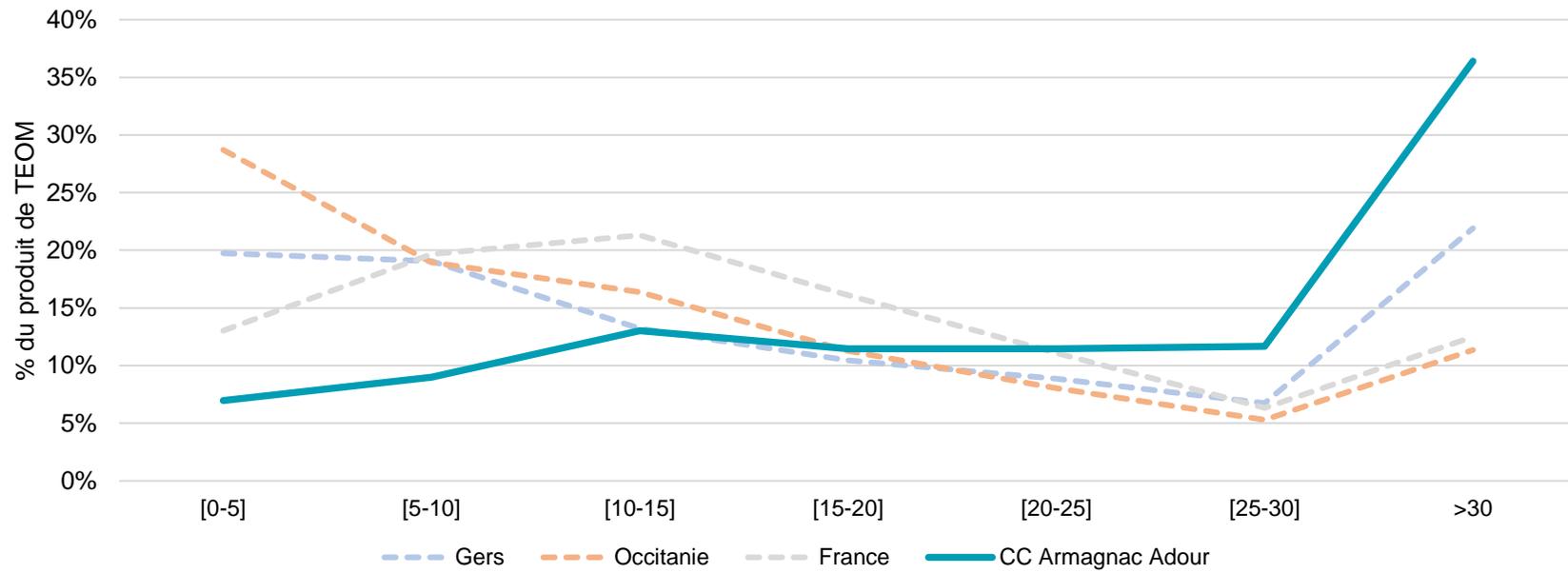
Autour d'une médiane de 24 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 14 et 35 € de TEOM, 80 % entre 6 et 47 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	31	7,0%	96 €	0,8%
[5-10]	40	9,0%	298 €	2,5%
[10-15]	58	13,0%	755 €	6,2%
[15-20]	51	11,5%	882 €	7,3%
[20-25]	51	11,5%	1 141 €	9,4%
[25-30]	52	11,7%	1 405 €	11,6%
>30	162	36,4%	7 565 €	62,3%
Total	445	100,0%	12 141 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

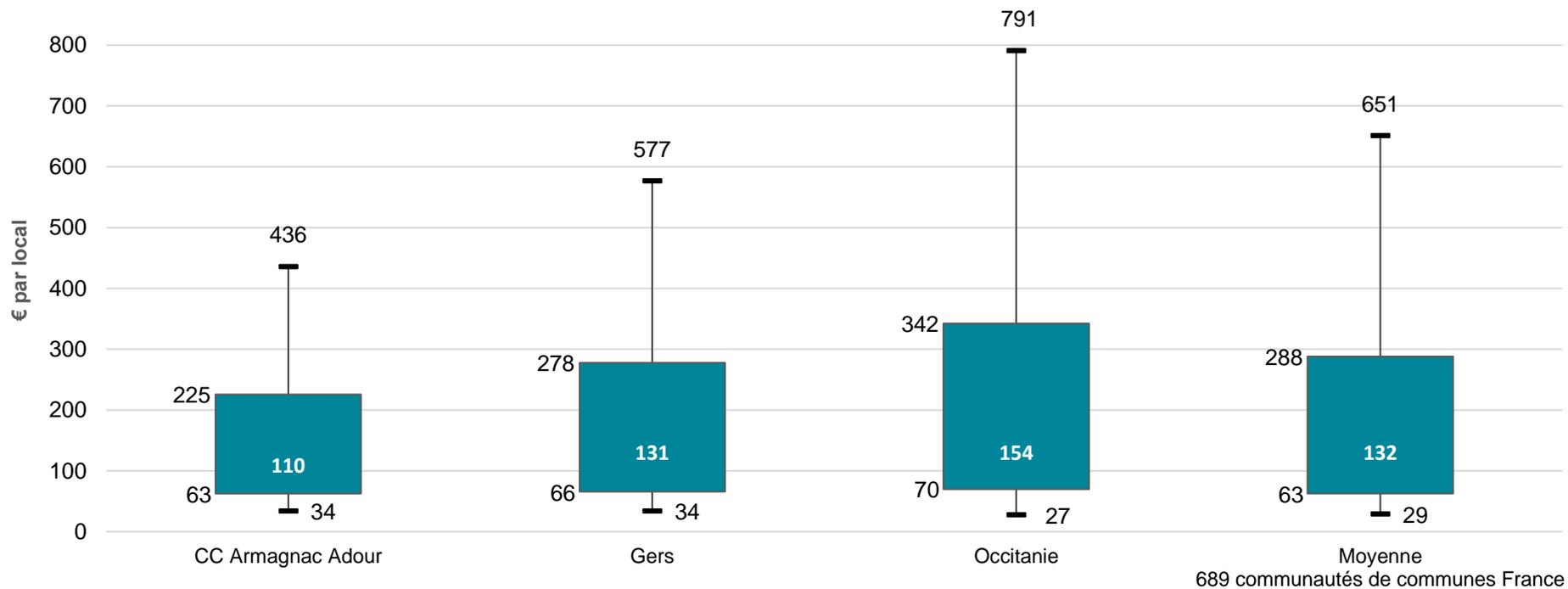


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

211 €/local

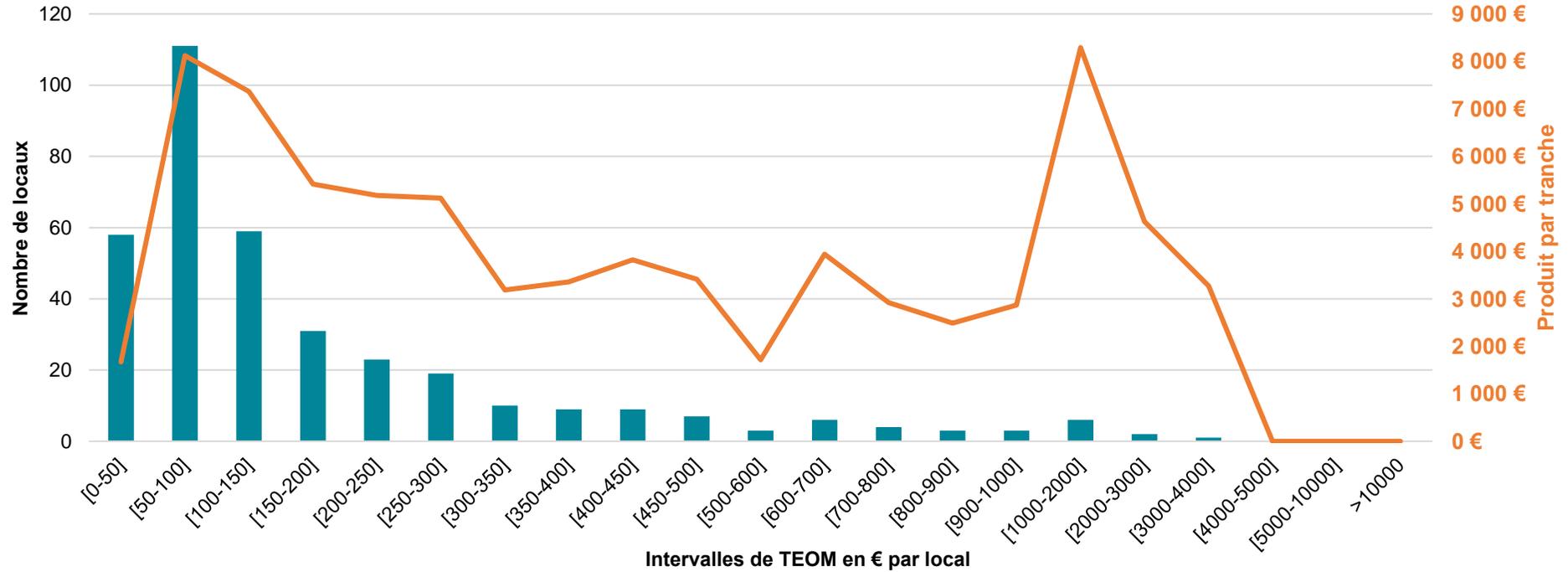
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 110 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 63 et 225 € de TEOM, 80 % entre 34 et 436 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

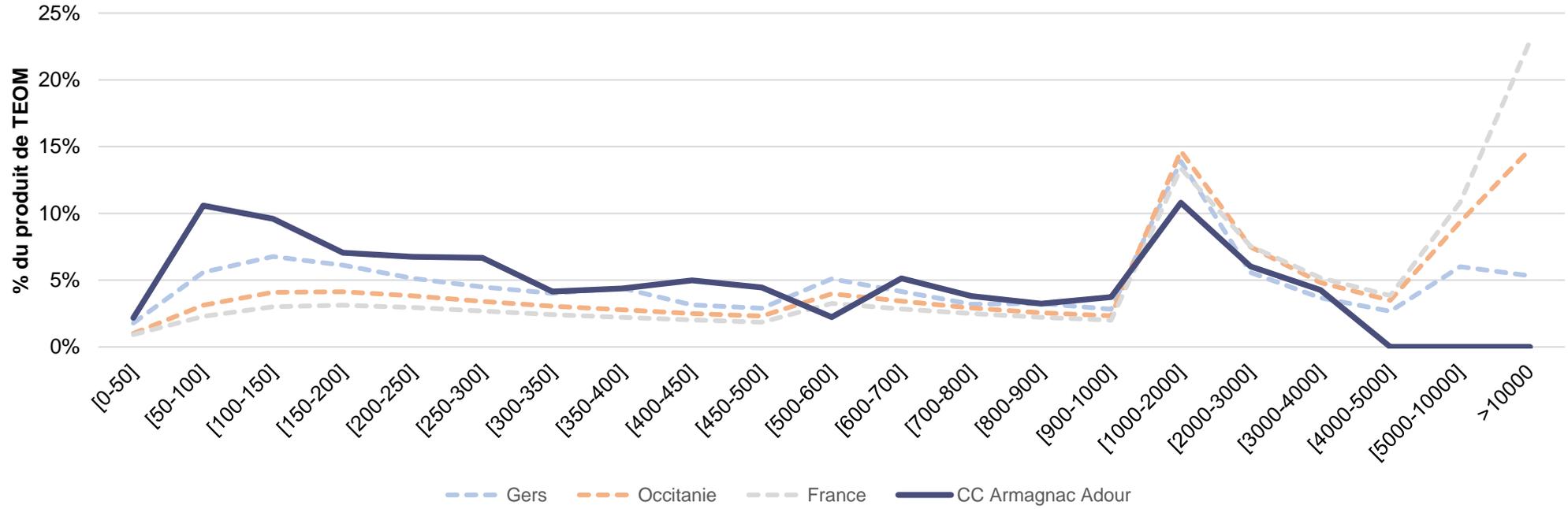
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	58	15,9%	1 671 €	2,2%
[50€-100€]	111	30,5%	8 123 €	10,6%
[100€-150€]	59	16,2%	7 368 €	9,6%
[150€-200€]	31	8,5%	5 419 €	7,1%
[200€-250€]	23	6,3%	5 176 €	6,7%
[250€-300€]	19	5,2%	5 122 €	6,7%
[300€-350€]	10	2,7%	3 187 €	4,2%
[350€-400€]	9	2,5%	3 354 €	4,4%
[400€-450€]	9	2,5%	3 824 €	5,0%
[450€-500€]	7	1,9%	3 414 €	4,4%
[500€-600€]	3	0,8%	1 719 €	2,2%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	6	1,6%	3 939 €	5,1%
[700€-800€]	4	1,1%	2 917 €	3,8%
[800€-900€]	3	0,8%	2 488 €	3,2%
[900€-1000€]	3	0,8%	2 869 €	3,7%
[1000€-2000€]	6	1,6%	8 292 €	10,8%
[2000€-3000€]	2	0,5%	4 626 €	6,0%
[3000€-4000€]	1	0,3%	3 271 €	4,3%
[4000€-5000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[5000€-10000€]	0	0,0%	- €	0,0%
>10000 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	364	100,0%	76 779 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Bureaux et locaux divers assimilables	87	17400
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	87	14000
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	81	10500
Ateliers et autres locaux assimilables	50	10500
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	7	6800
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m ²)	ss	ss
Hôtels et locaux assimilables	8	3200
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	11	2800
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m ²)	8	2000
Marchés	ss	ss
Établissements industriels n'étant pas évaluées selon la méthode comptable	ss	ss
Stations-service, stations de lavage et assimilables	ss	ss
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	ss	ss
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m ²)	ss	ss
Autres établissements	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	37	
Locaux exonérés car vacants	0	0 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	0	0 €

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
AIGNAN	563	80	55	81%	11%	8%
AVERON-BERGELLE	134	11	3	91%	7%	2%
BOUZON-GELLENAVE	121	15	3	87%	11%	2%
CAHUZAC SUR ADOUR	156	15	7	88%	8%	4%
CASTELNAVET	92	4	3	93%	4%	3%
CAUMONT	70	5	3	90%	6%	4%
FUSTEROUAU	75	12	3	83%	13%	3%
GOUX	57	3	1	93%	5%	2%
LABARTHETE	93	5	3	92%	5%	3%
LELIN LAPUJOLLE	157	7	12	89%	4%	7%
LOUSSOUS DEBAT	45	3		94%	6%	0%
MARGOUEY-MEYMES	141	8	5	92%	5%	3%
MAULICHERES	104	8	7	87%	7%	6%
MAUMUSSON LAGUIAN	95	7	9	86%	6%	8%
POUYDRAGUIN	86	8	1	91%	8%	1%
RISCLE	1224	131	153	81%	9%	10%
SABAZAN	86	8	5	87%	8%	5%
SAINT GERME	245	19	17	87%	7%	6%
SAINT MONT	201	15	20	85%	6%	8%
SARRAGACHIES	149	14	7	88%	8%	4%
TARSAC	121	6	2	94%	5%	2%
TERMES D'ARMAGNAC	134	7	6	91%	5%	4%
VERLUS	52	4	1	91%	7%	2%
VIELLA	393	50	38	82%	10%	8%
TOTAL	4594	445	364	85%	8%	7%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
AIGNAN	95	3	10	88%	3%	9%
AVERON-BERGELLE	78	2	0	97%	2%	0%
BOUZON-GELLENAVE	78	2	2	95%	3%	2%
CAHUZAC SUR ADOUR	60	2	4	91%	3%	6%
CASTELNAVET	72	1	1	97%	1%	1%
CAUMONT	67	1	2	95%	1%	3%
FUSTEROUAU	59	3	4	91%	4%	5%
GOUX	99	1	1	97%	1%	1%
LABARTHETE	70	1	1	97%	1%	1%
LELIN LAPUJOLLE	52	1	4	92%	1%	7%
LOUSSOUS DEBAT	80	2		98%	2%	0%
MARGOUEY-MEYMES	82	1	2	96%	2%	2%
MAULICHERES	69	1	14	82%	1%	17%
MAUMUSSON LAGUIAN	69	1	9	88%	2%	11%
POUYDRAGUIN	76	2	7	89%	2%	9%
RISCLE	92	2	19	81%	2%	17%
SABAZAN	74	1	6	91%	2%	7%
SAINT GERME	54	1	15	77%	2%	21%
SAINT MONT	62	1	36	63%	1%	36%
SARRAGACHIES	66	2	4	92%	3%	5%
TARSAC	80	1	0	98%	2%	0%
TERMES D'ARMAGNAC	77	1	6	91%	2%	7%
VERLUS	65	1	1	97%	2%	1%
VIELLA	102	2	9	91%	2%	8%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Aignan	80	113	159
Avéron-Bergelle	55	87	118
Bouzon-Gellenave	66	102	146
Cahuzac-sur-Adour	40	82	102
Castelnave	53	89	137
Caumont	59	95	127
Fustérouau	71	89	138
Goux	72	95	125
Labarthète	59	104	146
Lelin-Lapujolle	69	96	121
Loussous-Débat	73	99	139
Margouët-Meymes	55	85	122
Maulichères	72	95	134
Maumusson-Laguian	68	94	142
Pouydraguin	76	104	152
Riscle	86	133	172
Sabazan	70	107	161
Saint-Germé	82	100	127
Saint-Mont	61	89	126
Sarragachies	64	97	125
Tarsac	76	100	140
Termes-d'Armagnac	58	89	138
Verlus	91	143	186
Viella	87	122	167

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Aignan	73	96	115
Cahuzac-sur-Adour	40	40	45
Castelnaveit	53	74	83
Fustérouau	79	82	85
Lelin-Lapujolle	41	52	64
Margouët-Meymes	114	156	188
Riscle	57	74	106
Sabazan	69	69	69
Saint-Germé	81	95	97
Saint-Mont	60	65	72
Sarragachies	70	72	75
Tarsac	89	89	89
Viella	67	80	101

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Aignan	84	117	168
Avéron-Bergelle	55	87	118
Bouzon-Gellenave	66	102	146
Cahuzac-sur-Adour	65	88	109
Castelnave	53	90	138
Caumont	59	95	127
Fustérouau	70	91	139
Goux	72	95	125
Labarthète	59	104	146
Lelin-Lapujolle	71	97	123
Loussous-Débat	73	99	139
Margouët-Meymes	50	85	120
Maulichères	72	95	134
Maumusson-Laguian	68	94	142
Pouydraguin	76	104	152
Riscle	107	144	192
Sabazan	71	108	163
Saint-Germé	84	102	129
Saint-Mont	65	90	130
Sarragachies	63	98	126
Tarsac	76	100	140
Termes-d'Armagnac	58	89	138
Verlus	91	143	186
Viella	93	126	169

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Riscle	1761
Aignan	722
Viella	509
Saint-Germé	498
Saint-Mont	310
Lelin-Lapujolle	280
Sarragachies	228
Cahuzac-sur-Adour	207
Bouzon-Gellenave	165
Termes-d'Armagnac	182
Margouët-Meymes	157
Maulichères	161
Tarsac	165
Maumusson-Laguian	145
Avéron-Bergelle	176
Labarthète	141
Sabazan	134
Fustérouau	135
Pouydraguin	129
Castelnave	131
Verlus	118
Caumont	103
Goux	62
Loussous-Débat	66

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020